

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2020, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR
LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS**

ORDONNANCE N° 14-20-10

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A | B | C | D | E | F | G |
|----------|------------------|---------------------------------|------------------|--------------|--------------|-----------------------|
| NO | REQUÉRANT | NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES | ENDROIT | CONSTRUCTION | MODIFICATION | CHANGEMENT D'USAGE |
| 14-20-10 | Mohammed Abou | 1 | 3931, rue Bélair | | X | |

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, 3 juillet 2020.

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

[Publication : Site Internet de l'arrondissement](#)